

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Camille Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/615fc00f75ca7a316af42e6f>

Date d'obtention : 2023-09-20 22:26:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lorsque le jeune ou un ami du jeune nous fait part de contenu explicite (photo ou vidéo) d'un mineur, nous devons remplir le questionnaire avec cette personne. Si nous avons rempli le questionnaire avec un ami, nous devons rencontrer la victime afin de remplir le questionnaire. Nous devons également saisir le téléphone cellulaire, en le consignnant dans une pochette de plastique identifiée avec son nom, date de naissance et moment de début et de fin de la rencontre. De plus, nous devons rencontrer l'instigateur et saisir son cellulaire. S'il s'agissait d'un acte impulsif, nous remplissons le questionnaire avec lui, mais si c'est le cas d'un acte malicieux, nous communiquons avec le service de police afin qu'il s'occupe de la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que s'il s'agit d'un parent qui nous informe de la situation, nous devons le référer au poste de police et suivre les directives de l'école. De plus, en aucun cas il faut regarder le contenu de nudité, ni supprimer les photos ou vidéos du téléphone. Aussi, si après avoir fait la trousse SEXTO un policier demande à un intervenant de l'école de rencontrer un jeune impliqué, nous devons refuser, car nous ne sommes pas un mandataire de la police. Par ailleurs, si on nous rapporte que des élèves ont vu les photos/vidéos pornographiques, nous devons les rencontrer et remplir le questionnaire. Aussi, si après avoir rencontré la victime et l'instigateur et que selon les descriptions à partir des questionnaires les contenus ne s'avèrent pas être de la pornographie, nous n'avons pas à contacter la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, au niveau de l'intervention, je pense que le plus délicat est la saisie du téléphone cellulaire, car il se peut que cela entraîne des frustrations de la part des jeunes et qu'ils s'opposent à le remettre.